

**Procès-verbal - Séance du 14 décembre 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal d'ELLIANT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du Conseil, sous la présidence de René LE BARON, Maire.

**Présent(e)s :** Nicolas POSTIC, Pascale PICHON, Loïc COUSTANS, Annaïck COTTEN BIANIC, Frédéric LE BRIS, Carine LE NAOUR, Fiachra MAC AN TSAOIR, Odile COTTEN, Annie LE GUERN, Claire LE FLOC'H, Pascal LE SAUX, Valérie KERGOURLAY, Olivier LANNUZEL, Vefa GUENEGAN, Fabien CARON, Arnaud LE TYRANT, Léna LE DU.

**Absent(e)s ayant donné pouvoir :**

Annie LE GUERN a donné pouvoir à Loïc COUSTANS  
Stephan GUIVARC'H a donné pouvoir à Nicolas POSTIC  
Ronan SINQUIN a donné pouvoir à Frédéric LE BRIS  
Marie-Laure LEVENEZ a donné pouvoir à Léna LE DU  
Isabelle POSTEC a donné pouvoir à Arnaud LE TYRANT

**Absent(e)s sans pouvoir :**

David AUDREN

**Est nommé(e) secrétaire de séance :** Carine LE NAOUR

**Date de la convocation :** 07 décembre 2023

Annie LE GUERN est arrivée à 19h50

**Le Président de séance donne lecture de l'ordre du jour :**

1. Approbation du compte rendu de la dernière séance
2. Budget 2023 – Décision modificative n° 1
3. Budget 2024 – Autorisation d'engager les crédits d'investissement avant le vote du budget
4. Rémunération des agents recenseurs
5. Tarifs 2024
6. EHPAD – Loyers 2024
7. Maison de Calan – Avenants
8. CCA – Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnée
9. CCA – Rapport d'activités et RPQS
10. CAF – Avenant à la Convention Territoriale Globale
11. SDEF – Renouvellement de l'adhésion au Conseil en Energie Partagé
12. SDEF – Rapport d'activités 2022
13. SDEF – Etude faisabilité
14. EHPAD – Motion de soutien
15. Dénomination de rues
16. Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols en Bretagne
17. Abords de la médiathèque – Engagement en faveur du Plan arbres
18. Questions diverses

**Informations au conseil :**

- Décisions prises en vertu de la délégation du conseil municipal au maire
-

**DELIBERATION N° 2023/06/01****OBJET : Approbation du compte rendu de la dernière séance**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le procès-verbal de séance du 19 octobre 2023.

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 3 Isabelle POSTEC

Fabien CARON

Arnaud LE TYRANT

Fabien CARON indique que le PV reçu que ce matin ne permet pas d'avoir le temps suffisant pour étudier le document. Il convient d'avoir les éléments suffisamment en amont.

René LE BARON comprend et précise qu'il s'agit d'un oubli.

**DELIBERATION N° 2023/06/02****OBJET : Budget 2023 – Décision modificative n° 1**

Il convient de proposer une décision modificative du budget 2023 considérant particulièrement l'insuffisance de prévisions de crédits au chapitre 011 – charges à caractère général et au chapitre 66 – charges financières comme suit :

- Augmentation des charges d'entretien de voirie (compte 615231) tant sur le point à temps, l'épareuse et la balayeuse
- Augmentation des études (compte 617) : l'étude financière de l'EHPAD était prévue en section d'investissement avant d'être finalement liquidé en section de fonctionnement
- Augmentation des redevances de prestations diverses (6284) correspondant à la facturation de la redevance OM prévue au BP au chapitre 65
- Augmentation des intérêts de la dette

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu le budget primitif,

Vu l'avis favorable de la commission finances / personnel du 5 décembre 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Art	Dépenses		Recettes	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
011 – Charges à caractère général	615231		+ 70 000 €		
011 – Charges à caractère général	617		+ 15 000 €		
011 – Charges à caractère général	6284		+ 15 000 €		
012 – Charges de personnel	64111	- 50 000 €			
66 – Charges financières	66111		+ 10 000 €		
023 – Virement à la section d'investissement	023	- 60 000 €			
<b>TOTAL DE LA SECTION</b>			<b>+ 0 €</b>		<b>+ 0 €</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT	Art	Dépenses		Recettes	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
OPE 107 – Travaux de voirie	2315	- 60 000 €			
021 – Virement de la section de fonctionnement	021			- 60 000 €	
<b>TOTAL DE LA SECTION</b>			<b>- 60 000 €</b>		<b>- 60 000 €</b>

POUR : 22

CONTRE :

ABSTENTION :

Nicolas POSTIC explique que l'on a fait plus de passes pour l'épaveuse en prévision de la fibre. On a également fait plus de balayeuse que l'année dernière puisque pour rappel la balayeuse n'avait pas pu circuler tout l'été 2022 du fait de la sécheresse. On a également fait plus de point à temps car il y avait plus de routes fissurées.

**DELIBERATION N° 2023/06/03****OBJET : Budget 2024 – Autorisation d'engager les crédits d'investissement avant le vote du budget**

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour mémoire les crédits de dépenses réelles d'investissement du budget 2022, des virements de crédit et des décisions modificatives s'élèvent au total 2 526 466,96 € non compris le chapitre 16 et les crédits inscrits en RAR. Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 631 616,74 €.

Vu l'article 1612-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission finances / personnel du 5 décembre 2023,

Opération	Crédits 2023 (hors RAR)	Proposition de crédits 2024 préalables au vote du BP	Compte budgétaire
<b>101 - Cimetière</b>	1 000,00 €	1 000,00 €	2188
<b>104 – Acquisition de matériel et mobilier urbain</b>	77 500,00 €	30 000,00 €	2188
<b>106 – Travaux enclos paroissial</b>	60 000,00 €	5 000,00 €	21318
<b>107 – Travaux voirie communale</b>	240 000,00 €	160 000,00 €	2315
<b>109 – Travaux de bâtiments</b>	138 547,07 €	40 000,00 €	2313
<b>110 – Acquisition de matériel scolaire</b>	6 000,00 €	3 000,00 €	2188
<b>112 – Acquisition matériel et mobilier de bureau</b>	43 500,00 €	10 000,00 €	2184
<b>113 – Aménagement du bourg</b>	84 600,00 €	15 000,00 €	2315
<b>117 – Acquisitions foncières</b>	5 000,00 €	30 000,00 €	2111
<b>119 – Aménagement de terrains et embellissement du bourg</b>	41 000,00 €	10 000,00 €	2128
<b>122 – Travaux locaux scolaires</b>	64 300,00 €	10 000,00 €	21312
<b>126 – Maison de la santé</b>	25 000,00 €	5 000,00 €	2313
<b>127 – EHPAD des fontaines</b>	10 000,00 €	5 000,00 €	2188
<b>130 - Communication</b>	25 000,00 €	1 000,00 €	2051
<b>131 – Révision et modification du PLU</b>	9 520,00 €	1 000,00 €	202
<b>132 – Sécurité et salubrité publique</b>	29 603,18 €	2 000,00 €	21568
<b>135 – Maison dite De Calan</b>	679 200,00 €	100 000,00 €	2031
<b>201 – Aménagement de la rue Bel Air</b>	15 000,00 €		

<b>202 – Aménagement des rues Laënnec et Rosvily</b>	15 000,00 €		
<b>203 – Médiathèque intercommunale et abords</b>	220 000,00 €	20 000,00 €	2041512
<b>204 – Park ar Feunteun</b>	200 000,00 €		
<b>205 – EHPAD – Restructuration 2022</b>	30 000,00 €	5 000,00 €	2313
<b>206 – Stade de Keryannick – Mise en accessibilité et sanitaires</b>	220 000,00 €	100 000,00 €	2313
<b>TOTAL</b>	2 239 770,25 €	553 000,00 €	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le maire à engager les crédits d'investissement avant le vote du budget pour l'exercice 2024 comme suit :

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

*Fabien CARON relève qu'il n'y a pas de somme prévue pour Park ar Feunteun et que donc les travaux ne démarreront pas en début d'année.*

*René LE BARON confirme que cela ne démarrera pas en début d'année du fait de pollution rencontrée sur le terrain lors des analyses de sol commandées par l'EPF. L'EPF bloque donc la vente au profit de l'OPAC le temps de faire la dépollution. Cette situation est également rencontrée à Trégunc et à Névez ce qui est regrettable considérant les besoins en logement.*

*Fabien CARON demande confirmation que l'EPF est bien propriétaire.*

*René LE BARON confirme. Il y aura une convention à prendre prochainement avec l'OPAC pour la répartition des travaux.*

*Nicolas POSTIC précise que les premiers prélèvements ne sont pas alarmants, il s'agit juste de brûlis de bois. L'intention est surtout de se prémunir de tout risque juridique.*

*Fabien CARON demande si l'OPAC ne souhaite pas se désengager.*

*René LE BARON répond que non, l'OPAC maintient son projet. Il regrette que l'EPF n'ait pas réalisé ses sondages de sols en même temps que l'instruction du permis de construire de l'OPAC ce qui aurait permis de gagner du temps.*

*Fabien CARON demande quand doit démarrer le chantier des abords de la médiathèque car seulement 20 000 € sont prévus pour le début de l'année 2024.*

*René LE BARON informe que les travaux doivent démarrer en début d'année.*

*Nicolas POSTIC précise que les devis étant déjà signés, ils seront enregistrés en restes à réaliser, il n'y a pas lieu d'inscrire des crédits supplémentaires dans cette délibération pour l'instant.*

#### **DELIBERATION N° 2023/06/04**

##### **OBJET : Rémunération des agents recenseurs**

La prochaine collecte des données annuelles réalisée dans le cadre du recensement démographique se tiendra du 18 janvier au 17 février 2024 et concerne notamment la Commune d'ELLIANT. Dans ce cadre, les services prévoient le recrutement de 7 agents recenseurs pour 1810 logements comptabilisés.

Il est attendu de l'agent recenseur :

D'assister à la formation dispensée par l'INSEE le 3 janvier 2024 de 14h à 17h30

De réaliser une tournée de reconnaissance avant la collecte afin de vérifier l'existence des adresses de sa liste, mettre à jour et informer les habitants

De réaliser la collecte auprès des habitants sur la période donnée (recenser l'ensemble des habitants, relancer si besoin, récupérer les questionnaires papiers, rendre compte régulièrement au coordonnateur des opérations en cours)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 dite de " démocratie de proximité " et notamment ses articles

156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement

Vu l'avis favorable de la commission finances / personnel du 5 décembre 2023,

Considérant qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de fixer la rémunération des agents recenseurs sous forme de vacation comme suit :
  - 1,50 € par feuille de logement collectée
  - 2,30 € par bulletin individuel collecté
  - Taux horaire du SMIC par heure de formation
  - Taux horaire du SMIC par heure de repérage
- Décide d'indemniser les frais de déplacement sous réserve d'avoir conclu les opérations de recensement comme suit :
  - 170 € pour les districts 15, 18 et 21
  - 120 € pour les districts 6, 14, 16, 17, 19 et 20
  - 70 € pour les districts 1, 7, 13 et 22

POUR : 22

CONTRE :

ABSTENTION :

*Fabien CARON demande si le recensement est bien total et non partiel.*

*Nicolas POSTIC confirme. Ce sont les communes de plus de 10 000 habitants qui font des recensements partiels.*

**DELIBERATION N° 2023/06/05**

**OBJET : Tarifs 2024**

Vu l'avis favorable de la commission finances / personnel du 5 décembre 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, fixe les tarifs 2024 hors périscolaires comme suit :

Prestation proposée	TARIFS 2022	TARIFS 2023	TARIFS 2024
<b>Piscine :</b>			
Visiteur et moins de 5 ans	1,50 €	1,50 €	1,50 €
De 5 à 18 ans	2,10 €	2,10 €	2,10 €
De 5 à 18 ans, carnet de 10 tickets	18,00 €	18,00 €	18,00 €
Adulte	3,10 €	3,20 €	3,30 €
Adulte, carnet de 10 tickets	26,50 €	28,00 €	30,00 €
<b>Services techniques</b>			
Gros engins (hre)	71,40 €	78,50 €	81,65 €
Petits engins (hre)	56,10 €	61,70 €	64,15 €
Main d'œuvre (hre)	35,70 €	39,30 €	40,90 €
Fourniture de terre noire (m3)	7,65 €	8,50 €	8,85 €
Fourniture et transport de terre noire (m3)	20,40 €	22,50 €	23,40 €
Pose et fourniture de buses pour entrée de champ	Facturé au prix d'achat	Facturé au prix d'achat	Facturé au prix d'achat
Bitumage cour et accès privé (m²)	SUR DEVIS	SUR DEVIS	SUR DEVIS
Enrobés à chaud (m²)	SUR DEVIS	SUR DEVIS	SUR DEVIS
Stère de bois	15,00 €	15,00 €	15,00 €
<b>Concessions cimetière</b>			
Emplacement terrain /15 ans	169,79 €	169,79 €	176,59 €
Emplacement terrain /30 ans	328,97 €	328,97 €	342,13 €
Case columbarium /5 ans	116,73 €	116,73 €	121,40 €
Case columbarium /10 ans	206,94 €	206,94 €	215,21 €
Case columbarium /20 ans	403,26 €	403,26 €	419,39 €
<b>Droits de place</b>			
Camion outillage	275,40 €	278,00 €	289,12 €
Emplacement simple marché (u <sup>té</sup> )	2,92 €	3,00 €	3,00 €
Emplacement Marché + électricité (u <sup>té</sup> )	3,44 €	4,00 €	4,00 €
<b>Loyers (caution = 1 mois de loyer pour les logements)</b>			
Logement, n°2, étage – rue Pasteur (mensuel)	475,59 €	Indice INSEE	Indice INSEE
Location de terrain, l'ha (annuel)	162,11 €	165,35 €	Indice INSEE
Locaux de la MDS avec salle d'attente privative	13,634	14,436	Indice INSEE
Locaux de la MDS avec salle d'attente commune	14,672	15,535	Indice INSEE
Camping par des groupes de Centre de Loisirs /jour	1,96 €	2,00 €	2,10 €

POUR : 21

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

Vefa GUENEGAN

Vefa GUENEGAN demande ce qu'il en est de la demande de tarif pour les salles communales lorsqu'elles sont utilisées par des associations extérieures. C'était un engagement de la commission qui n'apparaît pas dans la délibération. Vefa GUENEGAN regrette qu'il manque un tarif pour les fluides de l'aire de camping-car et souhaiterait plus de transparence sur ce point.

Frédéric LE BRIS répond qu'il n'a effectivement pas revu ce point sur les salles. Il faut s'assurer du principe d'égalité de traitement entre les associations.

Vefa GUENEGAN rappelle que 2 associations étaient pointées : la sophrologie et l'association de photographie d'Ergué Gabéric.

Frédéric LE BRIS précise que l'association de photographie n'est plus sur Elliant.

René LE BARON indique que la borne de camping-car permet la vidange et la récupération de l'eau. Si la Commune a choisi la gratuité c'est que maintenir la régie comme avant coûte plus cher. Le calcul avait été fait avec l'agent chargé de la régie à l'époque.

Vefa GUENEGAN constate qu'il y a plus de camping-caristes et regrette que ce soit aux contribuables elliantais de payer les consommations d'eau des touristes. Elle demande, si la position politique est de garantir la gratuité, d'afficher cette gratuité dans la grille des tarifs.

Fabien CARON demande ce qu'il en est du loyer pour l'ADMR.

*Carine LE NAOUR rappelle la convention en cours de mise à disposition gratuite des locaux à l'ADMR. Cette convention a une échéance et sera donc revue prochainement.*

*Fabien CARON indique que les services d'aide à domicile sont entrés sur le secteur concurrentiel depuis plusieurs années. En conséquence, si une société de type junior sénior ou autre entreprise souhaite s'installer sur la Commune, elle sera légitime de solliciter la gratuité de locaux.*

*René LE BARON indique que l'ADMR est une association à but non lucratif.*

*Fabien CARON rappelle que les associations qui assurent des prestations du secteur marchand ont donc les mêmes obligations que les entreprises.*

*René LE BARON rappelle que cette situation est historique. Par ailleurs, la subvention de l'association a été divisée par deux lors de la révision de la convention.*

*Vefa GUENEGAN estime préférable dans ce cas qu'un loyer soit demandé à l'ADMR et qu'une subvention équivalente soit versée en contrepartie pour éviter tout conflit avec les entreprises concurrentes de l'ADMR. Cela se pratique ainsi dans d'autres collectivités.*

*René LE BARON propose de regarder cela.*

*Fabien CARON ajoute qu'il ne tient pas, par ses propos, à mettre en cause l'ADMR. Il souligne le service important rendu à la population.*

#### **DELIBERATION N° 2023/06/06**

#### **OBJET : EHPAD – Loyers 2024**

Monsieur le maire rappelle que la Commune est propriétaire des locaux loués par l'EHPAD. L'établissement souhaite provisionner l'acquisition de matériel à prévoir dans le cadre de futurs travaux de l'EHPAD. Afin d'éviter que cette provision n'impacte le coût journalier des résidents, Monsieur le maire propose de maintenir à 75 000 € le loyer pour l'année 2024.

Monsieur le maire précise que la Commune a terminé le remboursement des emprunts concernant l'EHPAD.

Vu l'avis favorable de la commission finances / personnel du 5 décembre 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de fixer les loyers 2024 de l'EHPAD à 6 250 € de loyer mensuel
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à sa mise en œuvre

POUR : 18

CONTRE : 1

Fabien CARON

ABSTENTION : 3 Vefa GUENEGAN

Isabelle POSTEC

Arnaud LE TYRANT

*Fabien CARON rappelle sa remarque qu'il ne comprend pas le raisonnement de baisser le loyer. Les locaux appartiennent à la mairie qui les a également meublés. Il y avait donc une convention en ce sens avec fixation d'un loyer pour rembourser les emprunts et anticiper les futurs travaux. Le problème est que la Commune n'a pas réalisé de travaux de structure depuis 10 ans et il se délite petit à petit : il y a des fuites, l'ascenseur tombe en panne régulièrement. Il y aurait matière à rénover la lingerie et à faire quelques petits travaux. En parallèle, l'étude de KPMG montrait que le tarif journalier des résidents devrait augmenter de 10 € par jour après les gros travaux de 7 millions d'euro prévus. Or comme on baisse le loyer actuellement, la marche risque d'être très haute pour les résidents. Par ailleurs, qu'est-il fait de l'argent versé pour les loyers, ils sont donc devenus de la trésorerie à disposition de la Commune pour faire autre chose. Je voterai contre.*

*René LE BARON précise que la fuite évoquée a été réparée et était liée aux travaux de couverture. La réparation a donc été effectuée au titre de la garantie décennale de l'entreprise. Je conteste aussi le délitement que tu évoques quand je compare notre EHPAD à d'autres. Par ailleurs, les loyers versés seront intégrés au plan de financement du projet.*

*Fabien CARON estime donc que cela facilite la trésorerie de la Commune et que cela met à mal celle de l'ehpad..*

*René LE BARON réfute et estime qu'elle est tendue mais pas mal. Pour l'instant, nous avons rencontré les élus nationaux, les élus départementaux pour notre projet et nous attendons de voir l'ARS. On ne peut pas commencer des travaux avant l'accord des subventions.*

Fabien CARON estime malgré tout que l'on peut commencer certains travaux.

Carine LE NAOUR rappelle que les 7 millions d'euros de travaux prévoient également une extension. Cette extension permettra de déplacer les résidents des chambres à rénover dans les nouvelles chambres créées pour faciliter le chantier et optimiser sa durée.

### **DELIBERATION N° 2023/06/07**

#### **OBJET : Maison de Calan – Avenants**

Les travaux de réhabilitation de la maison de Calan ont démarré au mois d'octobre. Après analyse, la dépose de la charpente bois a été finalement choisie en lieu et place de sa rénovation. En conséquence, des avenants sont à conclure avec les entreprises titulaires des lots impactés.

Vu le code de la commande publique,

Vu les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots considérés en application des délibérations du conseil municipal des 7 septembre et 19 octobre 2023,

Vu l'avis favorable de la commission finances / personnel du 5 décembre 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de conclure les avenants comme suit :

Lot 01 – Gros œuvre	SEBACO	+ 17 188,99 €
Lot 02 – Traitement des bois et murs et bois conservés	SANTE BOIS	- 1850,00 €
Lot 03 – Charpente	SEBACO	- 1800,51 €
Lot 04B – Couverture ardoise	SOPREMA	- 2259,70 €
<b>TOTAL + 0,86 % du marché initial</b>		<b>+ 11 278,78 €</b>

- Autorise le maire à signer les avenants considérés ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 4

Vefa GUENEGAN

Isabelle POSTEC

Fabien CARON

Arnaud LE TYRANT

Fabien CARON indique que cela augmente encore le coût du chantier sur un projet qui ne correspond pas à nos souhaits.

Vefa GUENEGAN constate que le chantier a à peine démarré que l'on a déjà des mauvaises surprises.

René LE BARON rappelle qu'il s'agit de 11 000 € et qu'en parallèle il y a près de 950 000 € de subventions attendues.

Fabien CARON précise que la participation de CCA n'est pas une subvention mais un fonds de concours. C'est de l'argent qui est restitué à Elliant.

---

Annie LE GUERN arrive à 19h50 au cours des débats sur le point 7 portant sur les avenants aux marchés de travaux de la Maison de Calan. Elle prend part au vote à compter du point suivant portant sur le plan départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnée (PDIPR), son pouvoir ne sera plus exercé.

---

### **DELIBERATION N° 2023/06/08**

#### **OBJET : CCA – Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnée (PDIPR)**

Dans le cadre de son Plan Local de Randonnée Communautaire, CCA souhaite poursuivre le développement d'itinéraires afin de mailler son territoire. Selon la validation du comité technique composé des neuf élus référents randonnée des communes de CCA sur le positionnement et les



orientations souhaités, une connexion entre la commune d'Elliant et la commune de Saint-Yvi a été créée.

Sur une distance totale de 3,4 km, la connexion permet de relier le circuit VTT Tro Goulivars à Elliant au circuit VTT de la vallée du Jet à Saint-Yvi, lui-même connecté aux circuits de Pierre Loti et de Locjean à Rosporden via la voie verte n°7. L'ensemble de ces circuits est d'ores et déjà inscrit au PDIPR.

L'itinéraire est ouvert à la pratique VTT et pédestre.

Par ses caractéristiques technique et environnementale, CCA souhaite inscrire l'itinéraire au PDIPR. Dans ce cadre, il a été reconnu d'intérêt intercommunal lors du conseil communautaire qui s'est tenu le 29 juin 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise le passage de randonneurs sur propriété privée communale selon le tracé ci-annexé ;
- S'engage à entretenir l'itinéraire ci-annexé ;
- Autorise le Maire à signer tout document en relation avec cette affaire.

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

*Fabien CARON demande si l'ensemble des propriétaires ont validé le projet.*

*Annaïck COTTEN-BIANIC indique que seulement 4 propriétaires sont concernés et qu'ils sont tous favorables.*

#### **DELIBERATION N° 2023/06/09**

#### **OBJET : CCA – Rapport d'activités et Rapport sur la qualité des services publics 2022**

Conformément aux articles L. 1411-3, L. 2143-3, L2224-5 et L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Concarneau Cornouaille Agglomération présente son bilan d'activités aux maires des communes membres. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal, en séance publique, au cours de laquelle les conseillers communautaires sont entendus.

Par ailleurs, le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable, de l'assainissement ainsi que pour le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés (RPQS). Ces rapports sont publics et permet d'informer les usagers du service.

Vu les articles L. 1411-3, L. 2143-3, L2224-5 et L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal prend acte de la présentation du rapport d'activité général 2022 de CCA et du rapport sur le prix et la qualité des services publics 2022 communiqués par le Président aux communes membres de l'agglomération et dont une synthèse est jointe à la présente délibération.

#### **DELIBERATION N° 2023/06/10**

#### **OBJET : CAF – Avenant à la Convention Territoriale Globale**

Le maire rappelle que la Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche partenariale qui traverse toutes les missions et champs d'activité de la Caisse d'Allocations Familiales. Les financements associés remplacent au fil de leur renouvellement les Contrats Enfance Jeunesse (CEJ).

La commune d'Elliant et les autres communes du territoire, CCA, le département du Finistère et la CAF ont signé leur première CTG le 15 décembre 2022. Ce document cadre devait être complété en 2023 par un avenant précisant les moyens humains mobilisés et le plan d'actions à mettre en place.

L'avenant présenté en annexe porte modification de la convention sur le plan d'actions et ses fiches ainsi que sur les modalités de pilotage stratégique et opérationnel.

Vu la Convention Territoriale Globale en date du 15 décembre 2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Valide le plan d'actions et les moyens humains mobilisés ;
- Autorise le maire à signer l'avenant considéré ainsi que tout document s'y rapportant

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fabien CARON indique avoir suivi ce projet via CCA et que c'est assez complexe. Les financements du CEJ sont maintenus pour les dispositifs existants comme l'ALSH. Cette CTG propose d'aller vers quelque chose d'autre. Au démarrage, Elliant s'était positionné sur un demi-poste puis finalement retiré. Il trouve surprenant.

Nicolas POSTIC répond que la proposition initiale pour Elliant-Tourc'h ne plaisait pas et que donc nous avons retiré cette candidature.

Vefa GUENEGAN regrette que dorénavant ces contractualisations soient établies à l'échelle de l'EPCI alors même qu'elles impactent pourtant les communes ce qui nous donne le sentiment de perdre un peu la maîtrise de ce qui se passe à ce niveau. Elle regrette que ces dossiers ne soient pas traités en commission enfance-jeunesse par la technicienne ou les élus ce qui ne permet de les étudier avant qu'ils ne soient présentés en conseil.

Nicolas POSTIC aurait également apprécié pouvoir en échanger en commission mais le document a été reçu après la commission et qu'il doit être signé pour la fin d'année.

### **DELIBERATION N° 2023/06/11**

#### **OBJET : SDEF – Renouvellement de l'adhésion à la mission « Conseil en Energie Partagé »**

Mr le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune d'ELLIANT adhère depuis plusieurs années à la mission de Conseil en Energie Partagé exercée par le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement du Finistère (SDEF).

Les missions en Conseil en Energie Partagé (CEP) ont pour objet d'aider les communes à mieux maîtriser leurs dépenses énergétiques. La convention annexée détaille les missions exercées et leurs conditions d'exécution techniques et financières.

Il est précisé à l'assemblée que la commune adhère à cette action et s'engage à verser au SDEF une cotisation annuelle dont le montant et les modalités sont définis comme suit :

- 0.80 € par habitant pour la tranche de 1 à 2000 habitants
- 0.70 € par habitant pour la tranche de 2001 à 3500 habitants
- 0.60 € par habitant pour la tranche de 3501 à 7500 habitants
- 0.50 € par habitant au-delà de 7 500 habitants

Le nombre d'habitants pris en compte dans le calcul est celui de la population totale. Cette valeur est issue du recensement annuel de la population totale édité par l'INSEE au 1er janvier de chaque année. De ce fait, le montant de la cotisation sera revu annuellement en fonction de ces éléments et sans qu'il soit nécessaire de rédiger un avenant.

Dans le cas où le SDEF dispose d'une convention avec l'EPCI du territoire de la commune pour l'année de facturation concernée, le SDEF facturera la prestation à la commune en déduisant la participation indiquée dans la convention de l'EPCI.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte l'adhésion de la Commune à la mission de Conseil en Energie Partagé jusqu'au 31 décembre 2026.
- Accepte les conditions de la convention
- Autorise le maire à signer la convention ainsi que les éventuels avenants et toutes autres pièces nécessaires à l'exécution de la convention

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

### **DELIBERATION N° 2023/06/12**

#### **OBJET : SDEF – Rapport d'activités 2022**

Depuis sa création le 10 décembre 1948, le Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Finistère, aujourd'hui Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement du Finistère (SDEF), a pour mission d'organiser et de gérer le service public de distribution d'énergie électrique. Il a pour missions principales d'accompagner les collectivités adhérentes dans leurs projets d'aménagement notamment au travers de travaux d'extension, de renforcement des réseaux électriques, d'amélioration esthétique des lignes aériennes, d'enfouissement, d'éclairage public et de communications électroniques.

Conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est appelé à entendre chaque année un rapport sur l'activité des EPCI dont la Commune est membre.

Le SDEF a par ailleurs communiqué plus précisément sur les actions menées en 2022 sur la Commune d'ELLIANT :

- Réalisation de l'effacement des réseaux aériens rue de Laënnec
- Réalisation du Schéma Directeur Aménagement Lumière (SDAL)
- Réalisation du Plan de Corps Rue Simplifié (PCRS), référentiel commun mutualisé qui doit permettre à chaque gestionnaire de faire figurer l'ensemble de son patrimoine sur un fonds de plan unique et très précis avec pour objectif de fiabiliser les échanges entre partenaires pour réduire les risques d'accidents liés aux travaux à proximité des réseaux.

Le conseil municipal prend acte de la présentation du rapport d'activité 2022 du SDEF communiqué par le Président aux communes membres et dont une synthèse est jointe à la présente délibération.

### **DELIBERATION N° 2023/06/13**

#### **OBJET : SDEF – Etude de faisabilité pour la réalisation d'une installation photovoltaïque**

Le Maire rappelle au conseil le projet de pose de panneaux photovoltaïques en toiture de la salle des sports et sur le futur hangar à construire des services techniques pour lequel, la collectivité manque d'ingénierie pour étudier la faisabilité et la rentabilité de celui-ci.

Le projet sera étudié pour de l'autoconsommation collective avec valorisation du surplus.

Ainsi, dans le cadre du projet susmentionné, le Maire souhaite faire appel au SDEF afin qu'une étude de faisabilité technico-économique soit réalisée. Auquel cas, La collectivité est tenue de participer financièrement au cours de chaque exercice budgétaire aux charges supportées par le SDEF dans la mesure où une mise à disposition de services a été réalisée. Les modalités financières seront définies dans la convention ainsi que dans son annexe financière.

Dans le cadre de la mise à disposition des services du SDEF dans le domaine des énergies renouvelables, les modalités financières seront les suivantes :

- Si l'étude met en évidence un projet viable et économiquement intéressant,
  - Et que la commune souhaite poursuivre ce projet avec les services du SDEF pour la mise en œuvre de la centrale photovoltaïque, l'étude de faisabilité sera prise en charge par le SDEF.
  - A défaut, si la commune met un terme à la mise à disposition des services du SDEF, et réalise l'opération avec une autre structure, elle devra allouer à la mise à disposition du SDEF la somme de 550 euros par journée d'étude, une annexe financière sera jointe à la convention de mise à disposition.
- Si l'étude conclue que l'opération n'est pas viable économiquement, aucune annexe financière ne sera réalisée pour la mise à dispositions des services du SDEF.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et plus précisément l'article L5721-9

Vu les statuts du SDEF et son article 5,

Considérant l'article L5721-9 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) dans sa rédaction issue de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, article 166-II, journal officiel du 17 août 2004) prévoit que les services d'un syndicat mixte peuvent être tout ou partie mis à disposition de ses collectivités ou établissements membres, pour l'exercice de leurs compétences.

Considérant l'absence de structure administrative organisée propre à la collectivité dans le domaine des énergies renouvelables ;

Considérant que le syndicat départemental d'énergie et d'équipement du Finistère (SDEF), de par ses statuts (article 3) et compétent dans le domaine de l'aménagement et de l'exploitation d'installations de production d'électricité utilisant des énergies renouvelables selon les dispositions de l'article L2224-32 du Code général des Collectivités territoriales.

Considérant la délibération du comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergie du Finistère en date du 28 mai 2014 autorisant son Président à signer la présente convention et à mettre à disposition des services au profit d'autres collectivités ;

Considérant le souhait de la collectivité de bénéficier de la mise à disposition des services du SDEF ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Sollicite le SDEF pour la réalisation d'une étude de faisabilité technico-économique pour la réalisation d'un projet photovoltaïque sur la toiture du bâtiment de la salle des sports et du futur hangar des services techniques,
- Pour justifier l'intervention du SDEF, autorise le Maire à signer une convention de mise à disposition des services du SDEF.
- S'engage à respecter les modalités financières du SDEF et à prendre à sa charge la somme de 550 euros dans l'hypothèse où il mettrait un terme à la mise à disposition des services du SDEF pour cette étude

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

*Arnaud LE TYRANT demande où sera situé le futur hangar des services techniques.*

*Loïc COUSTANS précise qu'il s'agit d'un auvent sur la cour pour protéger le matériel à créer en prévoyant directement une toiture avec une installation de panneaux photovoltaïques étant donné son exposition plein sud.*

*Claire LE FLCO'H demande le coût estimé de l'étude.*

*René LE BARON précise qu'il y aura un devis.*

*Fabien CARON demande si le SDEF compte relancer l'enfouissement de l'ensemble des réseaux au vu notamment de la tempête. Il convient que les communes fassent pression notamment pour la fibre évoquée par Nicolas.*

*Annie LE GUERN indique que Michel COTTEN a sollicité l'enfouissement auprès de megalis pour la fibre mais il a obtenu un refus considérant le surcoût.*

*Nicolas POSTIC indique que l'on a demandé des estimatifs auprès du SDEF pour voir cela également notamment en campagne. Dans ce cas, on pourrait éventuellement faire ces enfouissements à l'occasion de travaux de voirie. La difficulté restera de coordonner l'ensemble des concessionnaires (eaux, électricité, télécoms...).*

*Fabien CARON indique que CCA a étudié des ZAER de quelques communes du territoire mais pas Elliant.*

*René LE BARON indique que les délais étaient trop courts.*

*Loïc COUSTANS ajoute que ce point est prévu en commission environnement de janvier.*

## **DELIBERATION N° 2023/06/14**

### **OBJET : EHPAD – Motion de soutien**

Face aux difficultés financières grandissantes des EHPAD publics, plusieurs élus municipaux des Côtes d'Armor se sont réunis une première fois à Plouha, le 11 mai 2023, et une 2<sup>e</sup> fois à La Roche-Jaudy, le 29 juin 2023, en présence également des directeurs et directrices d'établissement. Tous partagent le même constat alarmant.

Puis, des élus et directeurs d'établissement du Finistère se sont réunis le 30 juin 2023 à Plourin-Lès-Morlaix où l'EHPAD d'ELLIANT était représenté. Ils ont tour à tour fait part de leurs difficultés financières, dues à des financements insuffisants des autorités de tutelle ; mais également leurs difficultés croissantes de recrutement et l'épuisement des personnels. A cela s'ajoute des factures d'énergie exorbitantes, un seul trimestre pouvant représenter l'équivalent de la facture de l'année écoulée.

En s'appuyant sur les résultats de l'enquête nationale menée par la FNADEPA en mai 2023, et les situations respectives des EHPAD présents, les réserves financières ne sont plus que de quelques mois pour certains, à environ 2 à 3 ans pour les autres. Les élus réagissent :

- Au report continu d'une loi sur le grand âge, sans cesse repoussée, laissant les élus locaux gérer seuls la situation
- Des réponses des tutelles frileuses, si ce n'est honteuses, quand il est demandé aux établissements de ne plus remplacer le personnel malade pour faire des économies
- Des dépenses instaurées par l'Etat : Ségur, prime Grand Age, revalorisation du point d'indice, essentielles pour nos personnels, mais qui ne sont pas compensées par les dotations. La charge supportée par les établissements est de plus en plus lourde.

- Des charges complémentaires liées aux frais relatifs aux PPR (Période de Préparation au Reclassement), ARE (Allocation de retour à l'Emploi), délai de carence de 10 jours pour les arrêts maladie, dès lors que nous remplaçons le personnel dès le 1<sup>er</sup> jour.
- Refus de faire supporter aux familles ces augmentations de charges : prise en compte de la réalité des petites retraites du territoire. La charge restante du loyer est à la charge directe des familles des résidents.
- Inflation : notamment nourriture. Devrons-nous compter les biscottes ?

Les élus dénoncent les réponses des autorités de tutelles (ARS, Conseil Départemental) :

- Mutualisation ou fusion : les établissements ayant déjà opérés des rapprochements font certes état de certaines économies d'échelle sur les fonctions supports, mais c'est nier le problème structurel qui touche l'ensemble des EHPAD que de penser qu'il s'agit là d'une solution miracle
- Non remplacement des personnels malades : les élus s'offusquent de cette réponse qui mettra en difficulté nos résidents et nos personnels ! Combien de protections non-changées à temps, de douches non-faites, faute de personnel présent ? Combien de repas pris froids ou non-pris, faute d'aide ? Combien d'accidents du travail dû à la surcharge ? Est-ce cela que nous voulons pour nos aînés ?
- Coupe pathos anticipée : si celle-ci permet de réévaluer le taux de dépendance des résidents, et de prévoir des moyens supplémentaires, les élus dénoncent le fait que les financements liés ne sont versés que 18 mois plus tard si la coupe est réalisée après le 30/06 de l'année en cours ! C'est maintenant que nos résidents dépendants ont besoin de ces moyens !

Collégalement, les élus s'interrogent :

- Sur la capacité à honorer à court terme les factures d'énergie en l'absence d'un véritable bouclier tarifaire pour les EHPAD.
- Sur l'utilité de voter les budgets des EHPAD déficitaires
- Sur la volonté du Gouvernement d'agir concrètement pour apporter des solutions à la crise des EHPAD

Nous rappelons que les EHPAD jouent un rôle majeur dans l'accompagnement des personnes âgées dépendantes. Toutes ne peuvent pas vivre à domicile et notamment celles qui sont atteintes de maladies neuro-évolutives. Nous déplorons d'ailleurs que, faute de places adaptées disponibles sur notre territoire, ces personnes doivent finir leur vie loin de chez elles.

De grands groupes financiers sont à l'affût pour reprendre la gestion de nos établissements communaux. Nous voulons conserver la gestion des EPHAD publics pouvant accueillir tous les habitants de notre territoire qui en ont besoin. A cette fin nous soutenons la mobilisation des élus des Côtes d'Armor et du Finistère.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte cette motion.

*POUR : 22*

*CONTRE : 0*

*ABSTENTION : 0*

*Vefa GUENEGAN est d'accord sur le fond mais regrette le manque de chiffres.*

### **DELIBERATION N° 2023/06/15**

#### **OBJET : Dénomination de rues**

Monsieur le maire informe le conseil qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune. La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Monsieur le maire rappelle la création de nouvelles voies qu'il convient de dénommer :

- Les 2 rues à créer dans le prochain lotissement situé route de Tourc'h et porté par l'OPAC
- La voie douce entre la route de Tourc'h et la rue de la Gare créée lors de l'aménagement du nouveau lotissement

Considérant qu'il convient, pour des raisons de bonne organisation de l'adressage, de distribution des secours et d'accessibilité en général d'identifier clairement les adresses des immeubles,  
Considérant qu'il convient de poursuivre la mise en œuvre de la signalétique bilingue,

Vu l'avis favorable de la commission vie économique et cadre de vie du 21 septembre 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide les dénominations suivantes :

Dénomination de la voie		Motif de la décision	Emplacement sur l'annexe
En français	En breton		
Rue de la Duchesse Anne	Straed an Dugez Anna	Rue traversant le prochain lotissement route de Tourc'h	A
Rue Nominoë	Straed Nevenoe	Boucle interne au prochain lotissement prévu route de Tourc'h	B
Chemin étroit	Hentig Moan	Voie douce reliant la route de Tourc'h à la rue de la Gare	C

- Précise que le coloris des panneaux de signalisation est défini comme suit : nom de la voie en jaune – RAL 1023) sur fond gris (RAL 7022)

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

*VG demande s'il y aura un débat en conseil sur la proposition de nom de la maison de Calan étudiée lors de la commission de septembre à laquelle elle n'a pas pu participer.*

*Annaïck COTTEN-BIANIC précise que cela a été vu en commission et que l'ensemble des participants souhaitaient conserver le nom maison de Calan.*

*Vefa GUENEGAN regrette que ce nom ne permette pas d'identifier le futur usage des lieux contrairement à d'autres locaux communaux.*

#### **DELIBERATION N° 2023/06/16**

#### **OBJET : CONFERENCE REGIONALE DE GOUVERNANCE DE LA POLITIQUE DE REDUCTION DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS EN BRETAGNE**

L'article L. 1111-9-2 du Code général des collectivités territoriales prévoit que dans chaque région est institué une conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols et que la composition et le nombre de membres de ladite conférence sont déterminés par une délibération de Conseil régional prise sur avis conforme de la majorité des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre compétents en matière d'urbanisme et des conseil municipaux des communes n'ayant pas transféré la compétence en matière de plan local d'urbanisme.

De par les compétences qui lui sont dévolues par la loi, cette nouvelle conférence relève d'un caractère stratégique en Bretagne, dans le cadre de la mise en œuvre et du suivi des objectifs territorialisés du SRADDET, aujourd'hui en cours de modification, en matière de sobriété foncière. La future conférence sera également l'instance de référence en matière de dialogue à l'échelle nationale puisqu'elle sera consultée dans le cadre de la qualification des projets d'envergure régionale, et des projets d'envergure nationale et européenne. Elle pourra également émettre des propositions d'évolution des objectifs nationaux ou régionaux de réduction de l'artificialisation des sols fixés par la loi.

Vu l'article L. 1111-9-2 du Code général des Collectivités Territoriales, disposant que dans chaque région, il est institué une conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols,

Vu la proposition formulée par le Président de la Région Bretagne, en accord avec le Président de la Conférence des SCOT de Bretagne et le Président de l'Association des maires et présidents d'EPCI de Bretagne,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable à la proposition de composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols incluant 41 membres comme suit :

Un représentant de l'Etat, un représentant du Conseil régional de Bretagne, un représentant de chacun des 27 établissements publics compétents en matière de Schémas de Cohérence Territoriale de Bretagne, un représentant de chacune des 4 associations départementales des maires et présidents d'EPCI de Bretagne, un représentant de chaque département breton, un représentant de la délégation régionale de l'association des Intercommunalités de France, un représentant de Baud communauté, (seul EPCI de Bretagne non couvert par un SCOT), un représentant de la Commune d'Ouessant et un de celle de Sein, (les 2 seules communes compétentes en matière d'urbanisme non membre d'un EPCI et non couvertes par un SCOT).

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**DELIBERATION N° 2023/06/17****OBJET : Abords de la médiathèque – Engagement en faveur du Plan arbres**

Monsieur le maire rappelle que la Commune a engagé le projet d'aménagement des abords de la médiathèque communautaire. Située en cœur de bourg, le périmètre défini d'environ 1 000 m<sup>2</sup> est idéalement située pour recomposer un paysage de qualité comprenant notamment des espaces végétalisés à valoriser.

Afin de mener à bien ce projet, Monsieur le maire propose de solliciter le conseil départemental du Finistère, initiateur du dispositif « plan arbres » visant à encourager les politiques de plantation d'arbres, notamment en faveur des collectivités.

En contrepartie de l'assistance technique et de la participation au financement du Département, la Commune s'engage à réaliser les plantations et assurer leur entretien de façon pérenne.

Vu la délibération 2023/02/10 approuvant l'avant-projet définitif pour l'aménagement des abords de la médiathèque communautaire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Emet un avis favorable à la sollicitation d'une aide financière auprès du Département à hauteur de 1 536,48 € au titre du dispositif « plan arbres »
- S'engage à réaliser les plantations et assurer leur entretien de façon pérenne

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Vefa GUENEGAN demande si les plans pourront être affichés en médiathèque pour l'information du public.

René LE BARON adhère à cette proposition.

**INFORMATIONS AU CONSEIL****OBJET : Rapport sur la délégation du conseil consentie au maire**

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délégation accordée à Monsieur le maire par délibération n° 2020/04/10 en date du 4 juin 2020,  
Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le maire en vertu de cette délégation,  
Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Date	Objet	Obs. / Montant
11/10/2023	Vente d'une concession au cimetière de l'église	328,97€
20/10/2023	Marché de prestations de services d'assurances	
	Lot 1 – Dommage aux biens Titulaire Groupama	26 301,91 € /an
	Lot 2 – Responsabilité civile Titulaire Groupama	5 222,00 € /an
	Lot 3 – Auto Titulaire Groupama	5 054,57 € /an
	Lot 4 – Protection juridique Titulaire Groupama	4 803,33 € /an
10/11/2023	Décision de préemption de la parcelle AC 171	29 500 €
27/11/2023	Travaux d'aménagement des abords de la médiathèque Titulaire Bellocq Paysages / Colas	155 838,60 € HT

FIN DE SEANCE À 20H50

Secrétaire de séance,  
Carine LE NAOUR

Le Maire,  
René LE BARON